

Ville de WASSELONNE



N°101/2026

Registre des arrêtés techniques

N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de l'organisation de la fête de la musique par l'association Muzike à l'espace municipal Saint Laurent sis 1 square St Laurent à WASSELONNE, diverses mesures de circulation seront prises.

ARTICLE 2 -

Du 18 juin 2026 à 8h jusqu'au 16 juillet 2026 à 17h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la partie basse du parking du square Saint Laurent.

Le 20 juin 2026 de 8h au 22 juin 2026 à 8h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble du parking du square Saint Laurent.

ARTICLE 3 -

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le service technique.

ARTICLE 4 -

Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit de la manifestation. L'accès des secours devra être garanti.

ARTICLE 5 -

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 6 -

Malgré toutes ces précautions, le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 8 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- Muzike, WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 15 juin 2026

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

